

En date du 10 septembre 2012

L'an deux mil douze, le dix septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni sous la présidence de Guy DA LAGE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Guy DA LAGE	X				
Pierre PASQUIS	X				
Patrice HALLEY	X				04/09/2012
Didier LEGRAND	X				
Alain BONTE	X				Date d'affichage
Bertrand TARDIF	X				
Chaharane CHAHER		X	Patrice HALLEY		
Dominique ALINGRE	X				04/09/2012
Frédéric LEBIGRE	X				
Jean-Paul BEAUVAIS		X	Guy DA LAGE		
Josée CERTAIN		X	Pierre PASQUIS		Secrétaire de séance
Stéphane PROUIN		X	Dominique ALINGRE		
Thierry JOUENNE		X	Didier LEGRAND		R.Rouillard-Guignery
Vincent BUISSON		X	Frédéric LEBIGRE		

Ordre du jour

Délibération ligne de trésorerie
Délibération transfert réseaux électriques au SDE
Délibération contrat garantie maintien de salaire
Délibération modification contrat entretien chauffage
Délibération fonds d'aide en fonctionnement
Délibération cession terrain communal
Délibération convention CAF/CLSH
Rentrée scolaire
Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour les 3 délibérations suivantes : contrat entretien sécurité incendie – Passage du POS en PLU – bail d'un logement communal.

2. Délibération passage du POS en PLU (délib. N°34/2012)

Pierre PASQUIS informe le conseil que sur les conseils de Monsieur GBOHO de la DDTM, (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) chargé d'accompagner les petites communes dans l'élaboration de leur PLU, il est nécessaire que le Conseil délibère de nouveau sur le passage du POS en PLU, la délibération prise en 2009 étant devenue caduque face aux évolutions des règles d'urbanisme.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

1) De prescrire la révision du POS en PLU de la commune de SAHURS,
Page n° 21

2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :

- Organiser le développement du village en favorisant la densification de l'existant ; Actuellement, la commune a tendance à se développer de façon spontanée, le long des voies de circulation, plutôt que de façon organisée autour d'un habitat groupé ;
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.). Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité ;

- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole ;
- Développer des activités commerciales sur la Commune.

3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après : Consultation à la Mairie, soit les lundi, mercredi, vendredi de 14 heures à 17 heures

Des différentes étapes de la révision du POS en PLU, à savoir :

- Le diagnostic,
- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à des secteurs de la commune,
- Le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

Présentation du dossier sous forme d'un article dans la presse locale avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées,

Organisations de deux réunions publiques :

- Présentation-échange sur les éléments de connaissance de territoire, support de diagnostic,
- Avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation, le cas échéant, sur le règlement écrit et graphique,

4) De charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

5) De tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

6) De solliciter le conseil général de Seine-Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum,

7) De demander conformément à l'article L. 121-7 du Code l'Urbanisme que les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la désignation du chargé d'étude et associés de la procédure,

8) De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

9) De notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme à 23 collectivités organismes ou services de l'Etat.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage, pendant un mois en Mairie.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, pour le recrutement du bureau d'étude suite à l'appel d'offres qui va être lancé, Le Conseil Municipal a défini les critères suivants pour la sélection :

- 75 % pour la valeur technique,
- 25% pour les modalités financières.